



Arrêté n° 2026-047A

Objet : Délégation de fonctions à Damien Regairaz, vice-président chargé du tourisme, de la ruralité, de l'agriculture et du rayonnement de l'agglomération

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération, il convient de donner délégation aux vice-présidents,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux vice-présidents l'exercice d'une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du président et des vice-présidents de Grand Chambéry du 9 avril 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

ARRETE

Article 1 : les fonctions relatives au tourisme, à la ruralité, à l'agriculture et au rayonnement de l'agglomération sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour la durée du mandat 2026-2032, à Damien Regairaz, 3^e vice-président,

Article 2 : la délégation recouvre notamment les fonctions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement et de diversification touristiques et des schémas d'aménagement y afférents,
- les relations avec Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- les relations avec le syndicat mixte des stations des Bauges,
- les relations avec les partenaires institutionnels (parcs naturels régionaux, département, comité départemental du tourisme, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme...), les associations et autres acteurs à caractère touristique,
- la co-animation de l'observatoire touristique avec l'office de tourisme,
- l'animation de la perception de la taxe de séjour,
- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux,
- la gestion des sites aménagés ou naturels à vocation d'activités touristiques et de loisirs,
- le rayonnement de l'agglomération et les actions qui y concourent,
- le suivi de la chartreuse d'Aillon,
- les relations avec le syndicat mixte de l'abattoir de Chambéry (SMAC),
- les actions concourant à la préservation et la valorisation des espaces naturels,
- le pilotage et la coordination des actions prenant en compte les spécificités des territoires ruraux,
- le soutien et la valorisation de la production agricole locale,
- le recensement dans la matière déléguée des attentes des usagers et les réponses à apporter,

Article 3 : la délégation emporte signature des documents, pièces et actes relatifs aux fonctions définies à l'article 2, qui devra être précédée de la mention « par délégation du président » ,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)**

Numéro attribué à l'acte : **2026-047A**

Objet de l'acte : Délégation de fonctions à Damien Regairaz, vice-président chargé du tourisme, de la ruralité, de l'agriculture et du rayonnement de l'agglomération

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260512-lmc1H35868H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35868H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2026

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2026

Date de publication sur le site internet: mercredi 13 mai 2026